Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-05-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

le Lion d'Angers

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, M. ROBERT Bruno, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :
M. GLÉMOT Étienne a donné procuration M. MUHAMMAD Nooruddine jusqu'à 21h26 ;
Mme FURIC Tiphaine a donné procuration à Mme PAQUEREAU Amélie ;
Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;
Mme MELLIER Marie a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline;
M. ROBERT Bruno a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne, procuration valable à partir de 21h26 ;
Mme SORET-LENEUTRE a donné procuration à Valérie M. GUILLEMIN Richard ;
Mme GROSBOIS Mélanie ;
Mme DESNOS Caroline ;
M. MAURIER Jérôme.

Secrétaire de séance : M. Samuel LOREAU

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....20
Nombre de suffrages exprimés..... 26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2023-11-05 / Lancement de la concertation sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).
Ces ZAER prendront la forme de secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïques, éoliens, méthanisation, géothermie, hydroélectricité, etc.). Ces zones ne

Accusé de réception en préfecture
049-200053239-20231106-2023-11-05-DE
Date de télétransmission : 10/11/2023
Date de réception préfecture : 10/11/2023

garantissent pas l'autorisation systématique des projets, ceux-ci devront respecter les dispositions réglementaires applicables et intégrer le parcours d'instruction habituel.

La CCVHA et le SIEML se sont ainsi associés pour accompagner et proposer aux communes du territoire l'identification des sites potentiels et des Zones d'Accélération :

- Sur le potentiel photovoltaïque, il est proposé d'identifier en ZAER les projets connus et/ou pour lesquels les communes se seront positionnés favorablement, ainsi que d'autres sites sans projet actuellement mais au potentiel intéressant. Sur la commune du Lion d'Angers, 41 sites ont été identifiés.
- Sur les potentiels éolien, méthanisation, chaleur renouvelable et hydroélectricité, il est proposé d'identifier en ZAER les projets connus et/ou pour lesquels les communes se seront dès à présent positionnées favorablement. Sur la commune du Lion d'Angers, aucun site n'a été identifié.

La loi prévoit que la commune doit déterminer les modalités de la concertation avec le public, et précise que la délibération arrêtant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 31 décembre 2023.
Compte tenu de ce délai très court, le Maire propose d'organiser une concertation par voie électronique à partir des cartes des ZAEnR qui seront mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours) via le site internet suivant :

https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des propositions de modifications de zonage seront examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Ouï le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **de fixer** les modalités de la concertation avec la population pour la définition des Zones d'Accélération pour le développement de la production des énergies renouvelables comme suit : Organisation d'une concertation par voie électronique à partir des cartes des ZAEnR qui seront mises à disposition du public du 13 novembre à 9h au 08 décembre 2023 à 17h inclus (25 jours) via le site internet suivant :
  https://www.valleesduhautanjou.fr/actualites/donnez-votre-avis-sur-les-zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, 6 novembre 2023.

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

Le secrétaire de séance,
Samuel LOREAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet le :